
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 12 juillet 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON
Présents : 7	Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Aude SCALABRE
Votants: 7	Représentés: Excusés: Patrick VALEUR, Anais CAPARROS, Bruno DOUANNE Absents: Secrétaire de séance: Aude SCALABRE

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2024 - DE 2024 019

Le procès verbal de la séance du 04 juin 2024 est approuvé par tous les membres présents.

ADOPTÉE

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REGLEMENT FINANCIER ET D'ACCUEIL A LA GARDERIE COMMUNALE DE CHEVRAINVILLIERS - DE 2024 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer au sujet de la convention de règlement financier et d'accueil avec la commune de Chevrainvilliers pour la garderie communale, afin que les enfants de Châtenoy puissent continuer à la fréquenter. En effet, la convention prévoit un renouvellement par délibération des conseils municipaux chaque année scolaire.

Il leur rappelle que ce service est totalement gratuit pour les familles. La commune reverse à la commune de Chevrainvilliers une participation aux achats des fournitures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de deux ans pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

ADOPTÉE

Objet : MUR DE CLOTURE DE LA SALLE COMMUNALE : TRAVAUX DE REFECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2024 021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mur de clôture de la salle communale s'est effondré en partie. L'assurance ne prend pas en charge les effondrements de mur de clôture.

Il donne lecture des devis concernant la réfection du mur,

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise CHOPINET,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

Objet : EOLIENNES : PROJET ARVILLE GATINAIS III - DE 2024 022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a décidé, par un arrêté préfectoral du 12 mars 2024, de modifier la décision de février 2021 d'implanter 3 éoliennes de 130 mètres de haut pour le parc éolien Gâtinais III en continuité du parc Gâtinais I d'Arville (6 éoliennes de 125 m) et de permettre au promoteur d'élever ces 3 éoliennes à la hauteur de 180 mètres.

Le délai de recours gracieux est épuisé mais la municipalité, dans le cadre des relations qu'elle entretient avec les services de l'État et lorsqu'elle se sent directement concernée, peut intervenir pour exprimer son opposition à un tel procédé et demander que lui soit transmis les éléments techniques relatifs à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire parvenir à Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'avis du Conseil Municipal et réaffirmer son opposition à l'implantation d'éoliennes sur son territoire et aux alentours
- CHARGE Monsieur le Maire de demander la transmission des éléments techniques relatifs à la décision de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉE

Objet : RPI DE SAINT PIERRE LES NEMOURS : COUT DE LA SCOLARITE 2024/2025 - DE 2024 023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail de la tarification 2024/2025 au sein du RPI de Saint Pierre les Nemours. Il rappelle les termes de la convention et des avenants.

Il expose au Conseil Municipal le coût de la scolarité fixé par le Conseil Municipal de Saint Pierre les Nemours dans sa séance du 12 mars 2024 :

- 1 887 € par élève pour les charges de fonctionnement des écoles maternelles,
- 793 € par élève pour les charges de fonctionnement des écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application du coût de la scolarité en matière de dérogations scolaires à la commune de Châtenoy,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

ADOPTÉE

Objet : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL - DE 2024 024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade de Madame FONTAINE Gaëlle (agent intercommunal),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression à compter du 15 juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaire) de Rédacteur Territorial,
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaire) de Rédacteur Principal de 2ème classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Mur de la mare rue de la Fourche : le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a signé une convention avec la commune ;
2. Une réunion a eu lieu en Mairie avec Monsieur et Madame THIERRY le 02 juillet 2024 en présence de Madame GUILMAULT du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français afin d'évoquer les affaires en cours et notamment la régularisation administrative de certains travaux ;
3. Trottoir rue du Puits : la responsabilité civile de la commune est retenue, l'ensemble des frais sera pris en charge par l'assurance ;
4. Une marche nocturne va être organisée le 07 décembre 2024 avec les communes de Saint Pierre les Nemours, Nemours et Ormesson : un stand de jus de pomme se trouvera sur la commune et un spectacle dans la carrière. Les bénévoles sont les bienvenus.
5. Syndicat des Collèges : différents points sont évoqués par la déléguée Madame BILAND-PERENNES :
 1. le coût de l'énergie : un nouveau fournisseur a été choisi afin de minimiser les coûts. La piscine Tournesol est fermée pendant le mois de juillet
 2. Litige avec le personnel : une médiation demandée par le tribunal administratif
 3. Litige avec la commune de Château-Landon qui attaque le syndicat des Collèges : la commune veut se retirer de la nouvelle convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire,
Denis CELADON



La secrétaire de séance,
Aude SCALABRE

